



VILLE D'UGINE

DECISION DU MAIRE N°2024 - 52

Service Commande Publique

Objet : Maintenance des installations téléphoniques de la commune d'Ugine

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023 portant délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal, modifiée par délibération du Conseil Municipal en date du 05 février 2024, notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et services d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes les décisions concernant les avenants (y compris pour les marchés d'un montant supérieur à 221 000 € HT), lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire pour assurer la maintenance des installations téléphoniques

Vu la consultation engagée le 07 août 2024,
Vu les offres reçues le 31 août 2024,

DECIDE

Article 1 – Le marché concernant la maintenance des installations téléphoniques de la commune est confié à l'entreprise DIGITAL LIANCE domiciliée Parc Sud Galaxie Bâtiment Le Sincrone 1 bis Rue de l'Octant 38130 Echirolles.

Article 2 – Le montant annuel maximum de l'accord cadre est de 4 300 € HT soit 5 160 € TTC. La durée du contrat est de 1 an. Il est reconductible tacitement par période d'un an dans la limite de 3 reconductions. Il ne pourra pas excéder 4 ans.

Article 3 – La Directrice Générale des Services, la responsable du service et Mme le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20240909-DEC2024-52-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2024
Publication : 11/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ugine, le 9 septembre 2024

Pour le Maire empêché,
Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

